

---

Adresse de la société populaire du district de Saint-Pol à la Convention nationale, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire du district de Saint-Pol à la Convention nationale, lors de la séance du 1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 343-344;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16319\\_t1\\_0343\\_0000\\_8](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16319_t1_0343_0000_8)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Vive la République, Vive la Convention nationale.

Salut et fraternité.

MAGNIN, *président*, et deux autres signatures illisibles.

## 7

**Les membres de la société populaire de la commune de Villedieu, département de Loir-et-Cher, expriment les mêmes sentiments; ils demandent enfin que le sol de la liberté soit purgé de tous les complices de Robespierre, des tyrans, des traîtres et dominateurs couverts du masque de l'hyppocrisie pour tromper le peuple; ils finissent par protester de leur attachement inviolable pour la prospérité de la République et le salut de la Convention.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (12).**

[*La société populaire de Villedieu à la Convention nationale, le 19 fructidor an II*] (13)

Extrait des registres de la société populaire et révolutionnaire de Villedieu, chef-lieu de canton, département de Loir-et-Cher.

Aujourd'hui dix neuf fructidor an deuxième de la République française une et indivisible, La société populaire réunie au lieu ordinaire de ses séances,

Citoyens Représentants,

L'horreur que nous a inspiré l'abominable conduite de Robespierre et de ses lâches partisans à tellement pénétré nos âmes que nous nous jugerions indignes du glorieux traits de Républicain si nous ne vous manifestations la part que nous avons prise aux allarmes qui ont suivi la découverte de l'audacieux projet de celui qui a eû la témérité de former le dessein d'usurper l'autorité souveraine et de faire égorger en un seul jour les patriotes.

Vous avez, Citoyens Représentants, démasqué la profonde hipocrisie du scélérat Robespierre, vous l'avez puni, lui et ses complices. Périssent ainsi, tous ceux qui se couvrent fausement du titre de républicain, étudie le moment de faire éclore une nouvelle conspiration; que le génie, qui jusqu'à ce jour a contribué à la défaite de tous les conspirateurs, continue de nous prodiguer tous ses bienfaits, et que la terre engloutissent tous les tyrans et leurs infâmes complices. Telles sont citoyens Représentants, nos vœux, telles sont nos désirs, ce ne sont point ici les élants de cœurs gangrenés d'hipocrisie et vacillant d'une circonstance à l'autre, mais ce sont les expressions de bons citoyens qui vivement pénétrés du juste sentiment que vous ne travaillez que

pour procurer un bonheur universel, sont dévoués à sacrifier leurs vies et leurs biens pour la prospérité de la République et le salut de la Convention; elle ne cesse de répéter, vive la République, vive la Montagne, et vive la Convention.

Le registre est signé Boullay, président et Flard secrétaire.

Certifié conforme par nous président et secrétaire soussignés.

BOULLAY, *président*, FLARD, *secrétaire*.

## 8

**La société populaire de Saint-Pol [département du Pas-de-Calais] rappelle à la Convention que la liberté de manifester ses opinions est un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; elle demande que l'exercice en soit respecté. Elle félicite la Convention de son énergie dans les journées des 9 et 10 thermidor; elle termine enfin par exprimer son indignation contre le monstre qui a osé attenter à la vie d'un représentant.**

**Mention honorable, insertion en entier au bulletin (14).**

[*La société populaire du district de Saint-Pol à la Convention nationale le 27 fructidor an II*] (15)

Citoyens Représentants

La liberté de manifester ses opinions soit par la parole, soit par ses écrits, étant un des droits naturels et imprescriptibles de l'homme, un droit reconnu solennellement par la France Républicaine, comment se fait-il que des hommes qui se disent amis de leurs frères et inviolablement attachés aux lois, s'opposent aujourd'hui à la liberté de la presse? Celui qui veut priver ses concitoyens de la jouissance d'un droit sacré, et qui aux termes de la déclaration doit servir de règle aux Législateurs même, n'est-il donc plus l'ennemi de l'humanité, le destructeur des bases de la société, le tiran de son pays? la liberté de la presse est le palladium de la liberté civile et politique. Elle fait connoître la volonté du peuple souverain, elle désigne l'homme vertueux et démasque l'hipocrite, l'immoral et le despote. Cette liberté ne peut donc déplaire qu'à celui qui craint la lumière, qu'à celui qui avide de comprimer le peuple et de régner en son nom, voudroit ensevelir sous des ombres éternelles les horreurs que son ame féroce a méditées. Elle ne peut déplaire qu'aux partisans du conspirateur Robespierre, du frénétique et sanguinaire Le Bon qu'à cette tourbe immonde

(14) P.-V., XLVI, 3.

(15) C 321, pl. 1349, p. 5. *Bull.*, 1<sup>er</sup> vend. (suppl.); *Débats*, n<sup>o</sup> 733, 31-33; *Ann. Patr.*, n<sup>o</sup> 632 et n<sup>o</sup> 635; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 767 et n<sup>o</sup> 770.

(12) P.-V., XLVI, 2.

(13) C 321, pl. 1349, p. 4.

d'hommes corrompus qui voudroient qu'il n'existât plus un seul homme de bien sur la terre pour n'avoir plus à rougir de leurs forfaits.

Citoyens Représentans, si la liberté de la presse n'avoit point été enchainée, les pages de l'histoire de la plus belle Révolution seroient-elles teintes du sang de tant de victimes innocentes égorgées par le crime? Si la liberté de la presse n'avoit point été enchainée vous auroit-on laissé si longtems ignorer que sous le prétexte de sauver la République on immoloit ses enfans et ses deffenseurs?

La liberté de la presse n'est point le seul de nos droits que la malveillance ose attaquer pour établir sa funeste domination, elle prétend rompre le niveau de l'égalité, mais égaux par la nature et devant la loi, nous ne reconnaissons et nous ne voulons reconnoître d'autres distinctions que celle qui résulte des talents et des vertus. Nous ne reconnaissons que deux classes d'hommes, les bons qu'il faut protéger et les méchants qu'il faut punir. Tout acte qui contrarieroit ce principe immuable seroit à nos yeux un acte d'oppression et de tyrannie. Nous méditons sans cesse les droits de l'homme parce que nous sçavons que leur ignorance ou leur oubli mene à l'esclavage et que nous voulons être libres.

Représentans, vous avez bien mérité de la patrie dans les journées des 9 et 10 thermidor; restez à votre poste pour consommer vôtre ouvrage. Ne décrêtez point la liberté de la presse, ni l'admissibilité de tous les citoyens à tous les emplois sans autres distinctions que celle des talents et des vertus, mais frappez quiconque oseroit porter atteinte à ces droits inaliénables, que le crime tremble, nos yeux sont fixés sur vous, nos bras sont armés et nôtre sang est prêt à couler pour vous deffendre.

A ce moment nous apprenons qu'un monstre vient d'attenter aux jours d'un Représentant fidèle. Autant cette scélérateuse nous cause d'indignation, autant elle ajoute à notre attachement inviolable à la Représentation nationale. Brave Tallien, tu seras vengé; peuple de Paris, citoyens magnanimes, fidèles dépositaires de l'espérance de la patrie, veillez sans cesse sur ce dépôt sacré et si jamais les méchants pouvoient prévaloir, parlez, vos frères de Saint-Pol, volent partager vos périls et vos triomphes.

F. L. MONCHAUX, H. DELEPIERRE, François HAMELIN, BRANQUART, PAGET *et deux pages de signatures.*

## 9

**La société populaire de la commune de Caen [département du Calvados] exprime les mêmes sentimens d'admiration sur l'énergie de la Convention dans les journées des 9 et 10 thermidor, et enfin de son indignation contre les scélérats qui ont osé porter une main coupable sur la personne du représentant Tallien.**

**Mention honorable, insertion au bulletin en entier (16).**

*[La société populaire républicaine et régénérée de Caen à la Convention nationale, le 29 fructidor an II] (17)*

Liberté, Egalité, Fraternité ou la Mort.  
Mort aux traitres et aux tyrans,

Caën le 29 fructidor l'an 2<sup>e</sup> de la République française une, indivisible et impérissable.

Représentans du peuple,

Un nouvel attentat vient de porter l'horreur dans l'ame des amis de la patrie, ceux qui font briller le poignard de Brutus seroient immolés par les satellites d'un nouveau Tarquin!... Ils ne sont donc pas tous anéantis dans la personne du dernier tyran. Vengeance, Législateurs, la nation outragée dans un de ses représentans vous la demande, elle l'attend de vous, votre énergie a sauvé la chose publique, votre fermeté nous assure qu'elle ne périra pas dans vos mains, mais le peuple qui doit son salut à votre courage veut que la Représentation nationale soit respectée, qu'elle soit à l'abri des poignards, de la calomnie et du fer des assassins... qu'ils périssent les scélérats qui ont osé porter une main parricide sur les délégués du peuple; et vous dignes Représentans, continuez à consolider les bazes du bonheur public par l'action du gouvernement révolutionnaire, l'amour du peuple vous environne, vous êtes son centre et son appui et comme vos actions sa reconnaissance sera immortelle.

S. BEXON, *président*, GEBERT, *secrétaire*.

*Les membres du bureau de correspondance :* FLEURY, BELBARBE, MASSIEU, MESNIL, DETRUISARD, LAPOTERIE, *et deux autres signatures illisibles.*

## 10

**Une députation de la section du Panthéon [Paris] est admise à la barre; elle annonce qu'un exemplaire de l'adresse attribuée à la société populaire de Dijon avoit été déposé sur le bureau, et qu'après en avoir fait lecture, l'assemblée avoit fait éclater son improbation.**

**Mention honorable, insertion en entier au bulletin, et renvoi au comité de Sûreté générale (18).**

L'orateur : La section du Panthéon-Français nous députe vers vous pour vous informer des menées perfides que l'on emploie pour sonder l'opinion publique, et la diriger sans doute vers un but coupable.

(16) P.-V., XLVI, 3.

(17) C 321, pl. 1349, p. 6. *Ann. Patr.*, n° 633; *Bull.*, 3 vend.; *C. Eg.*, n° 768.

(18) P.-V., XLVI, 3.